ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL

OU SUIS-JE?

Avec le zonage, le particulier sait s'il doit se raccorder au réseau collectif ou non. Le cadre légal de l'assainissement impose aux particuliers :



- le zonage d'assainissement
- le diagnostic assainissement
- le contrôle des installations

COLLECTIF OU NON?

Le zonage d'assainissement est **un document d'urbanisme élaboré par la commune** consultable en mairie. Il délimite :

- les zones d'assainissement collectif où les communes doivent assurer la collecte et l'épuration des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif dont elles doivent assurer le contrôle via les <u>SPANC</u>;



les zones pour lesquelles il faut assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

COMMENT?

ASSAINISSEMENT COLLECTIF: De manière générale, partout où il existe un réseau public d'assainissement, les propriétaires ont obligation de s'y raccorder et de se conformer au règlement existant.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL: www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr RUBRIQUE GUIDE DE L'USAGER

TARIFS MOYENS SUR 32 ANS*

| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL | |
|---|---|--|
| Terrassement et raccordement ≈ 1500 € Participation au frais de branchement ≈ 3000 € | Etude de sol ≈ 600€ Contrôles Spanc ≈ 165 € Terrassement et implantation ≈ 7000 € | |
| TAXE FACTURE D'EAU (120/M3) ≈ 150€/an | VIDANGE ≈ 1000 € 3 Contrôles Spanc ≈ 357 € | |
| TOTAL ≈ 9300 € | TOTAL ≈ 9122 € | |

* Période correspondant à 4 contrôles SPANC

